



La période de formulation des vœux sur Parcoursup se termine le **jeudi 11 mars 2021 à 23h59** (heure de Paris).

La période de **confirmation des vœux se termine le 8 avril 2021 à 23h59** (heure de Paris).

Les élèves ne pourront confirmer leurs vœux qu'à partir du moment où leurs bulletins scolaires 1^{ER} et 2^{ème} trimestre auront été remontés et affichés dans leur dossier.

Le site d'information Parcoursup.fr regroupe de nombreuses ressources pour les élèves et leur famille :

- [Une page de conseils et de questions fréquentes](#)
 - [Des outils d'aide à l'orientation](#)
 - [Une fiche d'aide à la rédaction du projet de formation motivé](#) et [une fiche pratique pour compléter la rubrique activités et centre d'intérêt](#)
 - [Une page dédiée aux études de santé](#)
 - [Une vidéo et des conseils pour aider les élèves qui souhaitent intégrer une formation en apprentissage à trouver un employeur](#)
 - [Une présentation des dispositifs pour accompagner les candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant](#)
 - [Une FAQ détaillée sur les différentes phases de la procédure](#)
- **Les services d'assistance usager aux niveaux académique et national sont mobilisés avec des ouvertures exceptionnelles.**

Les élèves et leur famille peuvent poser toutes leurs questions via :

- la rubrique « Contact » depuis leur dossier Parcoursup
- le numéro vert gratuit 0 800 400 070 (du lundi au vendredi de 10h à 16h) qui sera **disponible exceptionnellement samedi 6 mars de 10h à 16h et jusqu'à 18 heures les 10 et 11 mars**
- les comptes sociaux Parcoursup ([Twitter](#), [Facebook](#), [Instagram](#))



L’AFFICHAGE DES NOTES DU BACCALAURÉAT DÉJÀ OBTENUES DANS LE DOSSIER PARCOURSUP

Les notes du baccalauréat déjà obtenues par les élèves seront affichées dans le dossier Parcoursup des lycéens après le 11 mars. Les élèves pourront ainsi les visualiser sur leur dossier Parcoursup à la rubrique «
Scolarité > Baccalauréat ».

Si un élève constate une information mal renseignée, manquante ou tout autre point qui ne correspond pas à son parcours, il doit le signaler à la direction de son établissement.. **Les corrections doivent intervenir avant le 8 avril 2021 (23h59 - heure de Paris).**

INFORMATION DES CANDIDATS SUR LES ÉPREUVES ÉCRITES ET/OU ORALES DE SÉLECTION MISES EN PLACE PAR CERTAINES FORMATIONS SÉLECTIVES

Certaines formations sélectives organisent des épreuves écrites et/ou orales de sélection dans le cadre de la procédure Parcoursup. Cette information est portée à la connaissance des élèves sur la fiche de chaque formation concernée.

Dans le cadre de la crise sanitaire, le ministère de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation a fixé un cadre spécifique pour ces formations. Si certaines formations ont pu depuis l’ouverture de la plateforme afficher plusieurs modalités de sélection possibles (variables selon la situation sanitaire), toutes devront pouvoir afficher aux élèves avant le 11 mars 2021, les modalités définitives retenues pour l’organisation de ces épreuves.

Les élèves pourront ainsi connaître au début de la semaine du 8 mars les modalités définitives retenues par les formations qui organiseront en avril-mai 2021 des épreuves écrites et/ou orales de sélection. Les élèves seront d’ailleurs informés par mail si une formation pour laquelle ils ont formulé un vœu modifie les modalités pratiques de ses épreuves de sélection pour tenir compte de la situation sanitaire.